

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-14

CONTENTIEUX DE L'ACTION SOCIALE AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Général a été amené à prendre une mesure de retrait d'agrément d'assistante maternelle (nouvellement assistante familiale) en date du 3 janvier 2007.

L'intéressée a demandé, en référé, que soit ordonnée la suspension de la décision de retrait qui lui est opposée. Par ordonnance du 7 mars 2007, le Président du Tribunal Administratif a rejeté le référé.

Si le juge des référés n'a pas jugé utile de suspendre l'exécution de la décision administrative, il demeure que les juges du fond seront amenés à connaître de l'affaire dans la mesure où le référé est nécessairement couplé à un recours en annulation.

Dans ce cadre, je vous propose de confier la défense des intérêts du Département à Maître ROSON-VALES, avocate à Toulouse, désignée à raison de sa spécialité, pour représenter le Conseil Général à l'audience des référés.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- au titre du référé-suspension :
 - prendre acte des mesures conservatoires prises ;
 - ratifier l'intervention en défense ;

- au titre des développements contentieux :
 - m'autoriser à agir en justice et à défendre devant le Tribunal Administratif dans l'instance pour excès de pouvoir.

 - mandater, à cet effet, Maître ROSON-VALES, chargée pour le compte du Conseil Général, d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-14

**CONTENTIEUX DE L'ACTION SOCIALE
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Référé-suspension :

- Prend acte des mesures conservatoires prises concernant la mesure de retrait d'agrément d'une assistante maternelle en date du 3 janvier 2007 ;
- Ratifie l'intervention en défense ;

Développements contentieux :

- Autorise Monsieur le Président à agir en justice et à défendre devant le Tribunal Administratif dans l'instance pour excès de pouvoir ;
- Mandate, à cet effet, Maître ROSON-VALES, chargée pour le compte du Conseil Général, d'une mission d'assistance et de représentation juridiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,